



Rapporteur : M. MARTIN

47215

Commission n°4

41 - Finances, Moyens des services

Remises gracieuses de dettes

Le vendredi 18 novembre 2022 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à M. LE MOAL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO), Mme TOUTANT (pouvoir donné à Mme BIARD)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 12h51.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Expose :

Chaque année, le Département est sollicité par certains débiteurs, en situation d'insolvabilité et dans l'impossibilité de régler leur dette.

La collectivité a alors la possibilité d'accorder des remises gracieuses, eu égard à ces situations de ressources difficiles et éventuellement à des charges de famille importantes, sur demande des débiteurs et pour tout ou partie de la créance.

Remises gracieuses de dettes ayant donné lieu à émission de titre :

Est jointe en annexe la liste des créances concernées et leur montant, ainsi que les motivations des demandes présentées.

Le coût des remises pour cette session cette session s'élèvera à 56 127,60 €, réparti selon l'annexe jointe.

Décide :

- d'accepter les remises gracieuses de dettes dont la liste figure en annexe, pour un montant total de 56 127,60 € (réparti entre les imputations suivantes 65-621-6577 : 3 552,00 € ; 017-041-6577 : 52 119,60 € ; 65-538-6577 : 456,00 €) ;

- de refuser les dossiers présentés avec un avis défavorable en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 25 novembre 2022

ID : AD20220068V2

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation

Signé électroniquement le jeudi 08 décembre 2022

Pour le Président et par délégation,

Le Secrétaire général des services

Vincent RAUT